



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 22 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir [A/72/423](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 24^e et 26^e séances, les 1^{er} et 28 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.31](#) [et A/C.2/72/L.61](#)

2. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » ([A/C.2/72/L.31](#)).

3. À sa 26^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » ([A/C.2/72/L.61](#)), déposé par son vice-président, Menelaos Menelaou (Chypre), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.31](#).

4. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance CRP.16, contenant la version finale négociée du texte devant être inséré aux endroits indiqués dans le projet de résolution.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes [A/72/423](#), [A/72/423/Add.1](#) et [A/72/423/Add.2](#).

¹ [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.26](#).



5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.61](#), tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. Toujours à la 26^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.61](#), tel que révisé conformément au document de séance (voir par. 9).
7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.
8. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.61](#), tel que révisé conformément au document de séance, ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.31](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et qu'elle a approuvés par sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant également la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, qu'elle a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre la Déclaration,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9–13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.

tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris³ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant également du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016,

Rappelant sa résolution 71/238 du 21 décembre 2016 sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution 2017/28 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2017, relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant en outre sa résolution 67/221 du 21 décembre 2012 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020⁵ et sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés⁶, ainsi que du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2017⁷ ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à renforcer le partenariat mondial pour le développement pour les pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul² afin d'assurer sans retard sa mise en œuvre effective et intégrale pendant le reste de la décennie, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, ainsi que celle de l'Accord de Paris, adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³, celle du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁰ et celle du Nouveau Programme pour les villes¹¹ ;

³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ [A/72/83-E/2017/60](#).

⁶ [A/72/270](#).

⁷ Consultable à l'adresse suivante : [unohrlls.org/custom-content/uploads/2017/07/State-of-the-LDCs_2017.pdf](#).

⁸ Résolution 70/1.

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Résolution 69/283, annexe II.

¹¹ Résolution 71/256, annexe.

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne qu'il importe que les programmes adoptés récemment et le Programme d'action d'Istanbul soient mis en œuvre en étroite synergie à tous les niveaux, et préconise que le suivi de la mise en œuvre de ces programmes soit assurée d'une manière concertée et cohérente ;

5. *Note avec satisfaction* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba tiennent compte d'un certain nombre de difficultés et priorités de développement importantes des pays les moins avancés ;

6. *Réaffirme* les enseignements tirés de l'application du Programme d'action d'Istanbul et les recommandations formulées dans la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹² ;

7. *Rappelle* l'objectif du Programme d'action d'Istanbul : garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus et les institutions démocratiques et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme et en réduisant la corruption, et renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

8. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé pour surmonter les difficultés structurelles qu'ils ont à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, engage la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire, un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

9. *Considère* que des ressources publiques intérieures additionnelles en quantité appréciable, mobilisées notamment au niveau infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront décisives pour parvenir au développement durable et réaliser les objectifs de développement durable, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays ;

10. *Considère également* que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser les ressources nationales et attirer l'investissement privé, de nouveaux progrès sont nécessaires ;

11. *Encourage* les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités, dans le respect de leurs plans et priorités nationaux et avec le plein appui de leurs partenaires de développement, pour suivre les opérations financières, administrer la fiscalité et

¹² Résolution 70/294, annexe.

réglementer les douanes ainsi qu'à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption au moyen de réglementations nationales renforcées, et encourage également l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux compétents à appuyer ces efforts, conformément à leurs mandats respectifs ;

12. *Considère* que l'entreprise, l'investissement et l'innovation privés sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique inclusive et de la création d'emplois et que les mouvements internationaux de capitaux privés, en particulier l'investissement étranger direct, et un système financier international stable sont des compléments essentiels des efforts de développement national ;

13. *Constate avec préoccupation* que les flux d'investissement direct étranger vers les pays les moins avancés ont diminué de 13 % entre 2015 et 2016, pour s'établir à 38 milliards de dollars, cette diminution concernant encore tout particulièrement les industries extractives et les activités connexes, et souligne la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent à tous les niveaux pour accélérer les investissements directs étrangers vers les pays les moins avancés ;

14. *Constate également* avec préoccupation que, tandis que les pays les moins avancés ont besoin de soutien à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement bilatérale qui leur a été fournie a diminué de 3,9 % en 2016 par rapport à 2015, selon les premières estimations, souligne qu'il faut de toute urgence inverser cette tendance, tout en remerciant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 % à 0,20 % à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, et exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, rappelle qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés, demande aux fournisseurs d'aide au développement d'honorer leurs engagements en la matière envers les pays les moins avancés, les encourage à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés et rappelle que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

15. *Se dit encouragée* par ceux qui consacrent au moins 50 % de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés ;

16. *Se félicite* des efforts qui continuent d'être faits en vue d'améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération au service du développement et des autres efforts internationaux en matière de financement public, s'agissant notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement convenus d'un commun accord ;

17. *Rappelle* que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

18. *Demande* aux pays en développement de s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

19. *Constate avec préoccupation* qu'en 2015, les exportations de marchandises des pays les moins avancés ont diminué de 25 %, soit une baisse nettement plus importante qu'en 2014, et ont encore diminué de 6 % en 2016, accusant ainsi une forte réduction de leur part dans les exportations mondiales de marchandises, qui s'est établie à 0,94 % en 2016, et appelle les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à prendre les mesures nécessaires pour inverser cette tendance en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020¹³ ;

20. *Constate* que les pays les moins avancés font face à d'importants déficits d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et des communications, et réaffirme qu'il faut favoriser la qualité, la fiabilité, la pérennité et la solidité des infrastructures et en améliorer la connectivité par des actions concrètes, en exploitant au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures ;

21. *Constate également* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable dans les pays les moins avancés, et souligne la nécessité de renforcer la coopération régionale et les accords commerciaux régionaux pour améliorer la connectivité et la compétitivité, augmenter la productivité, réduire les coûts de transaction et élargir les marchés ;

22. *Souligne* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette multilatérale et bilatérale des pays les moins avancés, tant publique que privée, de son allègement, de sa restructuration ou de sa bonne gestion, selon qu'il convient, rappelle son engagement à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et réaffirme qu'il importe que la dette soit gérée de façon transparente ;

23. *Considère* qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir un niveau d'endettement tolérable mais que les prêteurs doivent aussi prêter en veillant à ne pas compromettre la soutenabilité de la dette du pays concerné, rappelle la nécessité de renforcer les échanges d'informations et la transparence afin que les analyses du niveau d'endettement tolérable reposent sur des données complètes, objectives et fiables, et engage les États Membres à œuvrer à la réalisation d'un consensus mondial sur des directives concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes ;

24. *Considère également* qu'il importe de développer les marchés financiers des pays les moins avancés, qui peuvent contribuer à attirer l'épargne intérieure croissante vers des investissements productifs, réaffirme sa volonté de renforcer l'appui international au développement des marchés financiers des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés, et réaffirme également sa volonté d'intensifier le renforcement des capacités dans ce domaine, notamment par des réunions régionales, interrégionales et mondiales consacrées au partage des connaissances, à l'assistance technique et à l'échange de données ;

25. *Est consciente* du potentiel non négligeable des banques multilatérales de développement et autres banques internationales de développement pour ce qui est de

¹³ Voir résolution 70/1.

financer le développement durable et de fournir du savoir-faire aux pays les moins avancés ;

26. *Invite* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à maintenir la question des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'accroître l'efficacité générale des activités d'appui menées par le système des Nations Unies pour augmenter les flux d'investissement direct étranger vers les pays les moins avancés et l'aptitude de ces pays à attirer ces investissements, et prend note des efforts coordonnés du système des Nations Unies à cet égard¹⁴ ;

27. *Se félicite* de la création et l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, prend note avec satisfaction des contributions de la Turquie et de celles annoncées par d'autres pays et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à fournir à la Banque l'aide financière et technique nécessaire à son bon fonctionnement ;

28. *Juge extrêmement préoccupant* qu'en raison du peu de moyens dont ils disposent, les pays les moins avancés soient touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau de la mer, l'érosion du littoral, les intrusions salines, les vidanges brutales de lacs glaciaires, l'acidification des océans et l'aggravation de la fréquence ainsi que des conséquences de catastrophes naturelles ou anthropiques, qui viennent hypothéquer encore davantage la sécurité alimentaire et l'efficacité des efforts visant à éliminer la pauvreté et à parvenir à un développement durable, et juge préoccupant que les femmes et les filles soient souvent touchées de façon disproportionnée par les répercussions des changements climatiques et celles d'autres phénomènes environnementaux ;

29. *Prend acte* des effets de synergie entre la mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030; reconnaît l'importance de l'appui et de la coopération internationale aux efforts d'adaptation et d'atténuation, ainsi qu'au renforcement de la résilience; insiste sur la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles auprès de diverses sources, aussi bien publiques que privées; souligne les besoins propres aux pays en développement et la situation particulière de ces derniers, surtout ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques; convient que la gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin de réduire au minimum les conséquences des catastrophes naturelles ;

30. *Réaffirme* que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la possibilité pour toute personne d'exercer ses droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirme également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales des pays les moins avancés ;

¹⁴ Voir [CEB/2017/4](#), par. 44.

31. *Est consciente* que des efforts particuliers doivent être faits pour que tous les jeunes, notamment les filles, aient accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et puissent accéder sur un pied d'égalité à une éducation de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur – et à la formation technique et professionnelle et, à cet égard, note avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de réduire les écarts entre garçons et filles dans les domaines de l'accès à l'enseignement secondaire, du maintien dans le système scolaire et de l'achèvement des études secondaires, et convient qu'il faut continuer d'attribuer des places et d'octroyer des bourses à des étudiants et stagiaires provenant des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion des entreprises et de l'économie, et d'encourager, le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur à le faire ;

32. *Considère* que le fait d'améliorer la participation, de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes les moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement durable ;

33. *Réaffirme* qu'une représentation plus réelle des pays les moins avancés dans les décisions prises à l'échelle mondiale pourrait rendre l'environnement international plus favorable au développement de ces pays et réaffirme également que le système économique international et sa structure devraient être ouverts à tous, tenir compte des besoins particuliers en matière de développement des pays les moins avancés et garantir la participation véritable de ceux-ci et leur droit à se faire entendre et à être représentés à tous les niveaux ;

34. *Souligne* qu'il faut rendre les pays les moins avancés moins vulnérables face aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'aux changements climatiques et leur donner les moyens d'affronter ces problèmes et d'autres en les rendant plus résilients et, à cet égard, souligne qu'il importe que tous les pays et autres acteurs œuvrent de concert pour affiner et mettre en œuvre d'urgence, aux niveaux national et international, des mesures concrètes propres à rendre les pays les moins avancés mieux à même de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets, de faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques et d'y remédier, de promouvoir une croissance durable, de protéger la biodiversité et de lutter contre les risques de catastrophe naturelle, le but étant de les réduire, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul ;

35. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés, et notamment du fait que les stratégies et mécanismes multilatéraux de réduction des risques se révèlent insuffisants pour ces pays, et souligne à cet égard que pour s'attaquer à ces problèmes, il importe d'améliorer la coordination et l'efficacité des initiatives de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés en tirant parti des mesures existantes aux niveaux national, régional et mondial afin de répondre à divers types de catastrophes et chocs, ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Secrétaire général ;

36. *Félicite* les pays les moins avancés qui ont été admis au retrait de la liste, constate avec satisfaction que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau du Haut-Représentant, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée ;

37. *Recommande de nouveau* que tout pays concerné mette en place le mécanisme consultatif visé dans sa résolution [59/209](#) du 20 décembre 2004, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux

bilatéraux et multilatéraux, pour faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et définir des mesures d'accompagnement et en négocier les échéances (terme et retrait progressif) compte tenu de son stade de développement, et fasse une place à ce mécanisme dans ses autres instances et dispositifs de concertation avec ses partenaires de développement ;

38. *Invite* les partenaires de développement à mettre à disposition des informations sur les mesures d'appui prises en faveur des pays les moins avancés dans les domaines financier, technique et commercial, et les mesures connexes tendant à permettre à ces pays d'opérer une transition sans heurt, notamment les échéances, caractéristiques et modalités desdites mesures ;

39. *Reconnaît* que l'admission d'un pays au retrait de la liste des pays les moins avancés dénote les progrès socio-économiques notables qu'il a réalisés à long terme en surmontant les handicaps structurels au développement socioéconomique, mais qu'elle engendre également de nombreuses difficultés pour les pays radiés de la liste, qui demeurent vulnérables face à divers chocs et crises ;

40. *Prie* le Secrétaire général, ainsi qu'elle le lui a demandé dans sa résolution [70/216](#) du 22 décembre 2015, de donner dans son rapport plus de précisions sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt, en ce qui concerne à la fois les pays récemment radiés de la liste des pays les moins avancés et ceux en passe de l'être et en exposant les moyens d'aider ces pays à se développer ;

41. *Invite* les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, comme le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement ;

42. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 ;

43. *Prend note* de l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau du Haut-Représentant, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et par le Comité de haut niveau sur les programmes à l'appui de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul à l'échelle du système des Nations Unies, et invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil ;

44. *Insiste* sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies ;

45. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés, selon qu'il convient, dans tous ses rapports traitant des questions économiques, sociales et environnementales et de sujets connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

46. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour

le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question, et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ;

47. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et du Programme d'action d'Istanbul et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.
